

D.E.S.J.E.P.S.

**Diplôme d'Etat Supérieur de la
Jeunesse, de l'Education Populaire et
du Sport**

Spécialité: Animation socio-éducative et
culturelle.

Mention: Direction de structure et de projet

**2015
2016**

**C.E.M.E.A. Provence Alpes Côte d'Azur
C.E.M.E.A Languedoc Roussillon**

47, rue Neuve Ste Catherine – 13007 MARSEILLE (siège social)
☎ : 04 91 54 25 36 - 📠 : 04 91 55 06 98 – accueil@cemea-paca.org
Le Clos Barlet, 501 rue Métairie de Sayssset-CS 10033
34 078 Montpellier cedex 3
☎ 04 67 50 46 03- spugenc@cemealr.org

Site Internet : www.cemea-paca.org
www.cemealr.org

**Diplôme d'Etat Supérieur
de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.
DES JEPS
Spécialité « Animation socio-éducative ou culturelle »**

Mention : « Directeur de structure et de projet ».

Le diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, délivré par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, est un diplôme d'Etat inscrit au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles.

Il atteste l'acquisition des compétences à l'exercice du métier de directeur de structure et / ou de directeur de projet de développement

Il est créé **une spécialité** « **Animation socio-éducative ou culturelle** » du DES JEPS qui confère à son titulaire les compétences suivantes, attestées par le référentiel de certification :

- **préparer la prise de décision stratégique ;**
- **piloter le projet de développement d'une organisation ;**
- **diriger une organisation ;**
- **réaliser le bilan d'activité d'une organisation ;**
- **organiser des actions de formation de formateurs dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.**

Les compétences à acquérir dans le cadre de **la mention** « **Directeur de structure et de projet** » sont les suivantes

- **fédérer les différents partenaires dans la conception d'un projet de développement en lien avec les valeurs de l'éducation populaire ;**
- **concevoir des démarches participatives et d'éducation populaire ;**
- **accompagner les instances élues dans la formalisation de projets de développement ;**
- **analyser les enjeux des territoires pour y inscrire l'action de la structure ;**
- **concevoir les axes de formation des acteurs de la structure ou du projet de développement ;**

Exigences préalables

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article 10 du décret n° 2006-1419 du 20 novembre 2006 sont les suivantes :

- soit être titulaire du diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation (DEFA) ou de diplômes reconnus équivalents
- soit être titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » ;
- soit être titulaire d'un diplôme de niveau III dans le champ de l'animation enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ;
- soit être titulaire d'un diplôme de niveau II enregistré au répertoire national des certifications professionnelles
- soit justifier de trente-six mois d'activités professionnelles ou bénévoles, correspondant à deux mille quatre cents heures minimum.

Conditions d'inscription

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription avec 2 photographies.
- un curriculum vitae accompagné des attestations des employeurs
- 5 enveloppes demi format libellées à votre adresse et affranchies.
- les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense pour les Français de moins de vingt-cinq ans ;
- l'attestation aux premiers secours **PSC1** ;
- la ou les attestations (copies des diplômes et/ou des attestations des employeurs) justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'arrêté relatif à la mention (voir ci-dessus).
- une photocopie recto - verso de votre carte nationale d'identité

A ces documents prévus par l'arrêté, les CEMEA vous demandent :

- **une lettre manuscrite de motivation,**
- **une fiche de poste délivrée avec signature et cachet par l'employeur ou le directeur de la structure d'accueil du futur stagiaire décrivant missions, attributions, fonctions**
- **une fiche synthétique exposant l'intitulé et la description du projet de développement de l'organisation prévue pour soutenir le parcours de formation DESJEPS.**
Cette fiche indiquera clairement le statut et les fonctions de direction (délégations effectives) attribués au candidat, ainsi que les : nom et fonction du tuteur (et/ou du conseiller de stage).
- **L'attestation d'accord de votre employeur pour la prise en charge financière de la formation. (ou de l'OPCA correspondant)**

Organisation de la formation

La formation est structurée en 4 unités capitalisables (UC), ce qui représente 700 heures de formation en centre et 2000h sur le terrain.

- L'ensemble des unités (UC 1 à 4) est défini par les textes réglementaires et permet d'aborder tous les contenus de formation nécessaires aux certifications.
- Les contenus de formation sont mis en oeuvre en alternance entre le terrain d'application (500 h minimum, tutorat) et les regroupements au centre de formation (700h, en moyenne 1 semaine par mois).
- **Pour la formation 2015 / 2016, un séjour européen (Portugal ou Allemagne) est prévu de 15 jours (98h) en Avril 2016, à la rencontre des structures et des professionnels de l'animation socio-éducative et culturelle.**
- **La formation en centre est organisée avec 602 h en présentiel et 98h en Foad (suivi des écrits et du stage pratique).**

Sélection des candidats

Les épreuves de sélection :

- **Un entretien de 45 mn** organisé par les CEMEA, sous l'autorité du Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports et du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales.

Cet entretien, à partir du dossier d'inscription, permettra de vérifier que le candidat est en capacité de :

- décrire de manière cohérente son parcours professionnel antérieur
- décrire et analyser ses expériences de direction d'équipe ou de projet.
- décrire ses conceptions sur le rôle de la direction.
- se projeter dans un projet de formation professionnelle réaliste et cohérent.

Positionnement du candidat

Le positionnement se déroulera à l'entrée en formation, durant le module d'accueil et de présentation de la formation.

Il permettra au stagiaire de :

- faire le point de ses compétences
- connaître précisément les compétences visées par la formation
- valider son parcours individualisé de formation.

Chaque stagiaire réalisera une évaluation de ses acquis. Cette évaluation fera l'objet d'un entretien de validation permettant d'élaborer :

- un diagnostic (points forts, points faibles pour chaque unité de compétence)
- une possible proposition d'allègement de contenus de formation, en fonction des compétences déjà acquises liées à une ou plusieurs UC.

DES JEPS – CEMEA

Renseignements pratiques

Calendrier :

Le dossier de candidature (Référentiel de formation, fiche d'inscription) est à retirer dans nos locaux ou sur demande aux CEMEA.

Date limite des dépôts des dossiers de candidature : 19 décembre 2014

Pour demander des renseignements complémentaires, contacter le 04 91 54 25 36
Jean Baptiste Clerico ou Jean Louis Lenormand

Sélection des candidats : 8 et 9 janvier 2015

Début de la formation : 19 janvier 2015

Fin de la formation : 18 novembre 2016

Soit 20 semaines de formation en centre.

Lieu de la formation :

La formation se déroulera au centre de formation des CEMEA, 8 Traverse Charles Susini 13013 Marseille

Coût de la formation :

Le coût global de la formation est de **8 400 €**

Pour 2015 soit 350 h pour 4 200 €

Pour 2016 soit 350 h pour 4 200 €

Aucun frais d'inscription, ni de sélection ou de positionnement.

Autres formations mises en œuvre par les CEMEA

- Nous organisons également des formations préparant au **CQP Périscolaire**, au **BAPAAT**, au **BP JEPS « Loisirs Tous Publics »** et « **Animation Sociale** » et au **DEJEPS**.
- Nous proposons de nombreux stages de formation continue d'animateurs (voir notre catalogue Accompagner les Politiques Educatives)
- Enfin, nous mettons en oeuvre de nombreuses formations préparant au **BAFA** et au **BAFD**.

Engagements des CEMEA

Encadrement : Les formations des CEMEA sont conduites par des formateurs qualifiés ; cette qualification s'est construite grâce à :

- une formation initiale se traduisant par des diplômes
- des formations professionnelles continues dispensées ou non par les CEMEA
- un processus de formation continue au sein des CEMEA (participations aux travaux de groupes de recherche et d'activité, aux week-ends de formation, aux regroupements régionaux et nationaux...)

Le référent pédagogique sera présent sur l'ensemble de la formation, accompagné, lorsque nécessaire, d'intervenants qualifiés.

Contenu : Les CEMEA s'engagent à traiter le contenu du programme tel qu'annoncé dans leurs écrits ; toutefois, des aménagements pourront être introduits en fonction de l'intérêt du groupe.

Méthodes : Les CEMEA s'appuient sur des méthodes actives : d'une part en dispensant des apports théoriques et d'autre part en favorisant et sollicitant l'implication des stagiaires (échanges, analyse, lecture, écriture, pratique d'activité...).

Documents : Les CEMEA remettent aux stagiaires des documents écrits à l'issue de chaque formation.

Locaux, matériel : Les CEMEA mettent à disposition un environnement (locaux, matériel) en adéquation avec les spécialités du stage.

Appréciation des stagiaires : En fin de formation, les CEMEA sollicitent l'avis des stagiaires sur la formation qu'ils viennent de suivre (atteinte des objectifs et respect du programme annoncé, méthodes pédagogiques utilisées, qualité de l'accueil).

Bilan de formation : Pour prendre en compte la satisfaction/insatisfaction des stagiaires, un bilan de l'équipe de formation sera effectué en s'appuyant sur les avis formulés par les stagiaires. Ce bilan sera communiqué sur demande à l'établissement.

Conditions générales de vente

Tarifs : Les prix pour un participant ou un groupe sont indiqués sur chaque fiche de présentation de stage, (pour le DEs JEPS confère la page « Renseignements pratiques ». Tous ces prix correspondent exclusivement aux frais d'enseignement.

Inscriptions : Les CEMEA envoient un accusé de réception dans les 5 jours suivant l'arrivée d'une fiche d'inscription.

Ils font parvenir une convention au stagiaire ou à l'établissement ; celle-ci dûment signée par les 2 parties, employeur (ou stagiaire) et CEMEA, constitue définitivement l'inscription du stagiaire.

Les CEMEA adressent 10 jours avant le stage, une convocation avec les renseignements relatifs à son organisation et sur demande une liste d'hôtels situés à proximité du lieu de stage.

Annulation ou report de la formation : Exceptionnellement, les CEMEA se réservent le droit d'annuler et de reporter une formation. Cette annulation ou ce report sera clairement notifié par courrier à l'établissement au moins 21 jours avant le début de la formation. Les raisons de cette annulation ou de ce report seront précisées à l'établissement.

L'établissement peut annuler sans frais une inscription à une formation ou demander, pour un groupe, un report si cette annulation ou cette demande de report intervient au plus tard 10 jours avant la date de démarrage de la formation. Au-delà de cette date, les frais de stage seront entièrement dus par l'établissement et une facturation simple sera effectuée.

Durée : Les CEMEA garantissent une durée de formation fixée contractuellement dans une amplitude quotidienne se situant entre 6 et 7h.

Certificat et facture : Les CEMEA remettront aux stagiaires un certificat de stage. Ils enverront à l'établissement une attestation d'assiduité et la facture correspondant aux sommes dues dans les 30 jours suivant la fin du stage.

Les paiements sont à effectuer 30 jours au plus tard après la facturation.

Acceptation des conditions générales de vente : La participation à un stage de formation implique l'acceptation des conditions générales de vente par l'établissement et le respect par le stagiaire du règlement intérieur (disponible sur demande).

Résolution des litiges : En cas de contestation de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu que les tribunaux de Marseille sont les seuls compétents.